

# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2015

Date de la convocation : 13/01/2015

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 24**

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

Mme M.ELAIN, M. M. THYBOYEAU, Mme F. TEXIER, M. E. ROY, M. S. CHABIN, Mme C. PITHOIS,  
M. Ch. ROBIN, Mme S. BREVAL, Adjoint

Mme M.D. PAVY, M. B. PEYRIGUER-DARDING, Mme N. COËDEL, Mme F. BELLIN,  
Mme M. COLLIN, Mme G. BURGAUD, M. O. BRIOIS, M. S. HERVY, Mme E. LATALLERIE,  
Mme B. CROCHARD-COSSADE, M. Ph. MAHEUX, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme C. MARION,  
M. J.M. BERTON, Mme M.M. CONRAD, Conseillers Municipaux

**Absents représentés par pouvoir écrit : 3**

M. D. GOËLO, Conseiller Municipal, représenté par M. J.P. BRANCHEREAU, Maire

M. Ph. RONSSIN, Conseiller Municipal, représenté par M.M. THYBOYEAU, Adjoint

M. J.Y. PIQUET, Conseiller Municipal, représenté par M. J.M. BERTON, Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance** : Mme M.D. PAVY

La séance s'ouvre à 20H30

Madame Marie-Dominique PAVY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour, avec l'accord du Conseil Municipal, le projet de délibération sur la taxe de séjour. Il précise que cette question est ajoutée sur table suite à la demande de l'Office de Tourisme qui a besoin de connaître les tarifs.

Joseph-Marie BERTON demande s'il eut été possible d'avoir en amont, par mail, ce projet de délibération ?

Monsieur le Maire répond que ce projet de délibération a été écrit dans un délai contraint et validé uniquement depuis 2 jours.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### Information – Compte-rendu de la Commission Culture-Animation

Monsieur le Maire donne à parole à Emmanuel ROY.

Emmanuel ROY explique que la commission Culture s'est réunie pour la dernière fois le 15 décembre 2014. Son objet tournait, essentiellement, autour de la préparation des festivités du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la création administrative de La Turballe. A cet égard, ont été exposés les différents projets soumis, dont l'un émane d'une société d'évènementiel, proposition très alléchante mais en même temps très onéreuse. Cette proposition sera sans doute mixée avec une proposition locale, dont l'une émane de M. Yann JONCOURT, en y associant, et en renouvelant au besoin l'invitation qui a été faite à cet égard, l'ensemble des associations culturelles, sportives et les commerçants de La Turballe qui désireraient s'associer à la préparation, l'animation et la réalisation de cet évènement.

Il ajoute qu'une grande réunion est prévue le lundi 26 janvier 2015 à 20 heures, en Mairie, afin de finaliser les différents projets, déterminer le projet définitif ainsi que le budget définitif et dresser le procès-verbal puis l'adresser aux 40 instances qui seraient susceptibles d'abonder au budget permettant de financer, en partie, la réalisation de l'évènement.

Monsieur le Maire ajoute que tout le monde est le bienvenue, à la réunion du 26 janvier 2015, afin d'acter cette organisation qui se fera sur 2 jours et demi.

#### Information – Compte-rendu de la commission de Marché

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie BREVAL.

Sophie BREVAL annonce que le diagnostic réalisé par la CCI de Nantes et l'Union Professionnelle des Commerçants de Loire-Atlantique a permis de réaliser une analyse du marché de La Turballe, pour ce qui concerne les halles et le marché extérieur, dans le contexte commercial et concurrentiel de la Presqu'île de Guérande. Les questions techniques et réglementaires, ont été analysées par Mme LEGROS. Un questionnaire a été remis aux personnes du marché, tant les commerçants que les clients, durant la période touristique, avant et après saison, afin de récolter les avis d'une clientèle diverse et variée. Le but de cet audit est d'avoir une réflexion objective et extérieure. Il en est ressorti un certain nombre de points positifs. Certaines préconisations ont été faites par Mme LEGROS de la CCI comme par exemple :

- la tarification à l'intérieur des Halles n'augmentera pas mais pour l'extérieur, on a voulu diminuer assez fortement le prix du mètre linéaire afin d'inciter les camelots à venir s'installer. Donc la diminution tarifaire de l'entrée devrait être compensée par une augmentation de la fréquentation du marché,

- le développement de la communication autour du marché. Cela regroupe l'image du marché (signalétique, jalonnement) mais aussi, par exemple, la mise en avant des Marchés de France en plaçant, en entrée de ville, des panneaux qui signalent que le marché de La Turballe est un Marché de France ainsi que les jours de marché,

- l'amélioration de l'organisation extérieure et aussi des parkings, il faut réaménager l'affectation des lieux et réserver un parking pour les commerçants,

- des demandes de devis et d'esquisses ont été demandées auprès d'un architecte essentiellement pour réaménager l'intérieur des Halles. Il n'y aura pas de modifications importantes si ce n'est la construction d'un auvent qui permettrait d'éviter le vent et d'installer une rôtisserie ainsi que certains commerces pour lesquels une demande importante existe.

Une autre commission marché est prévue début mars. Les projets et les premiers devis y seront exposés. Le règlement marché devrait être remanié de manière assez importante. Toutes ces propositions seront faites en commission, il y aura un débat.

Joseph-Marie BERTON demande comment les commerçants ont perçu ces changements ?

Sophie BREVAL répond que cela a été très bien perçu, ils ont été tous reçus de manière individuelle par Mme LEGROS sur leurs lieux de travail, dans les Halles. Par exemple, il y a eu un débat sur les jours d'ouvertures, il en émane qu'aucun ne veut agrandir les jours de marché. Ils ont été entendus sur le fait qu'ils voudraient de meilleures installations et modifier le sens afin d'améliorer la circulation à l'intérieur des Halles.

Monsieur le Maire précise que rien n'est acté aujourd'hui, seul des propositions ont été faites. L'idée est que lorsqu'on entre dans le marché, on aille jusqu'au bout et, aujourd'hui, ce n'est pas forcément le cas. Il ajoute que l'installation d'un auvent permettra de mettre à l'année des commerçants avec des camions (ex : pâtisseries, vente d'accra, ...).

Sophie BREVAL ajoute que les jours d'intempéries c'est un réel problème, l'hiver les conditions sont difficiles pour venir vendre devant le marché, ils sont en plein vent.

Nadine COËDEL demande s'il y a un planning de prévu pour les premières réalisations ?

Sophie BREVAL précise que pour le moment les devis sont attendus mais rappelle que début mars il y aura un débat avec les représentants des Halles.

Nadine COËDEL demande si les choses seront visibles pour la prochaine saison ?

Sophie BREVAL répond que cela sera voté au prochain budget et que les travaux débiteront en 2016 ou fin 2015. Pour le moment c'est la phase de réflexion.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux ne seront pas réalisés avant la saison 2015.

### CAP Atlantique – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques 2013

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de visionner un film de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques 2013 se reposant sur un document projeté.

Après visualisation du document relatif aux équipements aquatiques, Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une baisse de fréquentation des piscines due au beau temps ainsi qu'au dysfonctionnement de la piscine Jean-Pierre D'Honneur à Guérande où il y a des problèmes de carrelage. Le tribunal administratif a d'ailleurs été missionné pour trouver une solution.

Il ajoute qu'il y a un projet d'une 4<sup>ème</sup> piscine, sans doute, sur Herbignac.

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques de CAP Atlantique.

### Personnel communal – Véhicule de fonction – Attribution pour nécessité absolue de service

Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire, donne lecture du rapport suivant :

#### **1 – Présentation de la décision :**

Conformément à l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, « un logement de fonction et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants ».

Par principe, le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service des agents concernés. Toutefois, pour la bonne exécution de leurs missions et compte-tenu de la disponibilité attendue de ces agents hors des heures ordinaires de service, l'autorité territoriale peut autoriser ses agents à avoir une utilisation privée du véhicule (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés etc...).

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur selon les règles qu'il s'est fixées.

C'est l'organe délibérant qui est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction. La délibération doit préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation. La collectivité peut décider de déroger à la fixation d'un périmètre de circulation.

Pour répondre aux dispositions des textes et notamment l'article L5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de définir les agents de la collectivité qui pourront bénéficier de cet avantage en nature ainsi que les conditions d'utilisation.

Considérant le recrutement depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014 d'un nouveau Directeur Général des Services dans le cadre d'une mutation de la commune de Saint-Berthevin (53) vers la commune de La Turballe (44), il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant la fonction de Directeur Général des Services.

Cette utilisation par le bénéficiaire pourrait se faire à des fins privés et sans limite de périmètre de circulation.

Tous les frais liés au véhicule de fonction seraient à charge de la collectivité ; le véhicule considéré comme véhicule de fonction à la date de la présente délibération concerne la Citroën C3, achetée d'occasion par la commune au port de pêche en décembre 2010 (mise en circulation le 07/06/2010) qui totalise au 31 décembre 2014 130.500 km. En fonction de l'usure de ce présent véhicule et des besoins de la collectivité, il pourrait s'agir de « flécher » tout autre type de véhicule en tant que voiture de fonction.

Joseph-Marie BERTON demande une précision concernant la délibération. « L'utilisation à des fins privés » cela veut dire que si Jean-Yves VALEMBOIS veut partir en vacances avec le véhicule il peut l'utiliser ?

Monsieur le Maire le confirme. Il ajoute que c'est un véhicule de fonction et non de service.

Joseph-Marie BERTON précise que l'ancien Directeur Général des Services n'utilisait pas le véhicule à des fins privés. Il l'utilisait pour aller à son domicile, la laissait sur le parking de la Mairie le week-end et ne partait pas en vacances avec ce véhicule.

Monsieur le Maire répond que le fait d'aller de la Commune à son domicile, la municipalité était hors la loi.

Joseph-Marie BERTON ajoute que lui aussi à un véhicule de fonction et lors de ses vacances il laisse la voiture à ses salariés en cas de besoin (par exemple pour aller en formation).

Christian ROBIN répond à Joseph-Marie BERTON qu'il utilise son véhicule de fonction comme un véhicule de service.

Monsieur le Maire précise que Jean-Yves VALEMBOIS fera ce qu'il veut avec son véhicule de fonction, il est libre de faire ce qu'il souhaite, il est autorisé à l'utiliser à des fins privés.

Isabelle BRIAND-DELAUCHE souhaite une précision sur la forme d'écriture du document. Dans l'article 2 « l'utilisation de ce véhicule de fonction par le bénéficiaire pourra se faire à des fins privés et sans limite de périmètre de circulation. Tous les frais (entretien, carburant avec ou sans carte, péage, etc...) liés à l'utilisation de ce véhicule seront pris en charge par la commune de La Turballe. » doit-on comprendre que lorsqu'il l'utilise à des fins privés l'essence est prise en charge ?

Monsieur le Maire répond positivement. Il ajoute que maintenant il faut faire confiance à Jean-Yves VALEMBOIS. S'il y a des abus on peut toujours revenir sur cette décision. Une déclaration sera faite aux Impôts puisque c'est un avantage en nature.

Isabelle BRIAND-DELAUCHE déclare que ce sera également une charge fiscale pour la Commune.

Christian ROBIN revient sur l'ancien Directeur Général des Services. Il précise qu'il utilisait son véhicule de service de façon excessive même s'il n'y avait pas de malhonnêteté supposée de sa part.

Monsieur le Maire précise que le véhicule, qui est de 2010, compte 130 000 kilomètres.

Corine MARION demande si ce véhicule peut être utilisé par d'autres personnes que Jean-Yves VALEMBOIS ?

Monsieur le Maire répond négativement, à partir du moment où c'est un véhicule de fonction.

Corine MARION demande s'il y a d'autres véhicules pour les agents ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a trois voitures de 5 places chacune.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code général des impôts (CGI), art. 82

**Vu** l'arrêté n°2014/255 portant nomination de Jean-Yves VALEMBOIS au poste de Directeur général des Services de la commune de la Turballe, détaché sur un emploi fonctionnel,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire de LA TURBALLE (44) en date du 6/11/2014, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jean-Yves VALEMBOIS, DGS, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

**Considérant** que la commune de la Turballe, 4607 habitants, surclassée dans la catégorie 5000 à 10000 habitants répond aux dispositions de l'article 67,

**Considérant** la nécessité d'attribuer pour nécessité absolue de service un véhicule de fonction au Directeur général des services,

Que l'agent concerné peut être autorisé à en avoir une utilisation privée en dehors du territoire de la commune de la Turballe, sans limite de périmètre de circulation,

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 contre (M. Ph. MAHEUX, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme C. MARION, M. J.M. BERTON, M. J.Y. PIQUET, Mme M.M. CONRAD):

**Article 1 :**

Le Conseil municipal de la Turballe approuve l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services.

**Article 2 :**

L'utilisation de ce véhicule de fonction par le bénéficiaire pourra se faire à des fins privés et sans limite de périmètre de circulation. Tous les frais (entretien, carburant avec ou sans carte, péage, etc..) liés à l'utilisation de ce véhicule seront pris en charge par la commune de la Turballe.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Camping municipal : modification du règlement intérieur

---

Michel THYBOYEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

**Présentation de la décision :**

Monsieur Michel THYBOYEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le règlement intérieur du camping municipal.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

**Considérant** la nécessité d'adapter le règlement intérieur du camping municipal,

Sur le rapport présenté par M. Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Le Conseil municipal de la Turballe approuve le nouveau règlement intérieur du Camping municipal.

**Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Camping municipal : tarifs 2015

---

Michel THYBOYEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

**1 – Présentation de la décision :**

Monsieur Michel THYBOYEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente les tarifs du camping municipal pour l'année 2015.

Il indique, qu'après avis de la Commission de finances du 7 janvier 2015, il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,1 % correspondant à l'inflation.

**2 – Avis de la commission Camping en date du 17 décembre 2014 et de la Commission Finances réunie le 7 janvier 2015,**

Favorable

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

**Vu** l'avis de la Commission Camping en date du 17 décembre 2014,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 7 janvier 2015,

**Considérant** une augmentation moyenne globale de 1, 1 % sur les tarifs municipaux, soit juste au niveau de l'inflation.

Sur le rapport présenté par M. Michel THYBOYEAU, 1er Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Le Conseil municipal de la Turballe approuve les tarifs 2015 du Camping municipal tels que présentés en Conseil.

## **Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Commune : tarifs 2015

Michel THYBOYEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

#### **1 - Présentation de la décision :**

Sur avis de la Commission des Finances du 7 janvier 2015, il est proposé une augmentation moyenne globale de 1, 1 % sur les tarifs municipaux, soit juste au niveau de l'inflation.

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente le détail des tarifs communaux 2015 inscrits à la délibération du jour.

#### **2 – Avis de la Commission Finances en date du 7 janvier 2015**

Favorable

Corine MARION trouve dommage que la hausse moyenne globale de 1,1 % ne concerne pas les commerçants et qu'on soit en diminution sur leurs tarifs. Qu'on les stabilise pourquoi pas mais pourquoi plus une diminution qu'une stabilisation ?

Monsieur le Maire répond qu'on va augmenter leurs surfaces donc on ne voulait pas les pénaliser.

Corine MARION répond que puisqu'on augmente leur surface, leur chiffre d'affaires va également augmenter. Il aurait peut-être été mieux de stabiliser plutôt que de diminuer leur tarif.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un choix politique de faire un geste envers les commerçants.

#### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 7 janvier 2015,

**Considérant** une augmentation moyenne globale de 1, 1 % sur les tarifs municipaux, soit juste au niveau de l'inflation.

Sur le rapport présenté par M. Michel THYBOYEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs municipaux suivants :

#### **LOCATION SALLES COMMUNALES**

##### **Salle FM Lebrun**

##### **Pour les particuliers, association extérieure commune, syndicats de copropriété**

	TARIFS 2015
½ journée ou vin d'honneur	64 €
Journée	127 €

##### **Personne hors commune**

	TARIFS 2015
½ journée ou vin d'honneur	90 €
Journée	187 €

##### **Foyer des Vignes**

##### **Pour les particuliers, association extérieure commune, syndicats de copropriété**

	TARIFS 2015
½ journée ou vin d'honneur	84 €
Journée	170 €

##### **Personne hors commune**

	TARIFS 2015
½ journée ou vin d'honneur	160 €
Journée	248 €

Gratuit pour les associations turballaises,

Gratuit pour les groupements politiques dans le cadre des élections

## **MARCHE**

Emplacement extérieur halle : le mètre linéaire

	TARIFS 2015
Saison du 15 juin au 15 septembre	2.00 €
Hors saison	0.75 €
Abonnement à l'année	43.00 €

Emplacement sous la halle : le mètre linéaire

	TARIFS 2015
Abonnement à l'année	172.00 €

## **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **Terrasses – Portants – Pré-enseigne...**

#### **Terrasses ouvertes : le m<sup>2</sup>**

	TARIFS 2015
Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	25 €
Autres endroits	23 €

#### **Terrasses fermées : le m<sup>2</sup>**

	TARIFS 2015
Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	50 €
Autres endroits	48 €

### **Cirques**

	TARIFS 2015
Chapiteau inférieur à 500 m <sup>2</sup>	33 €
Chapiteau entre 501 et 1000 m <sup>2</sup>	75 €
Chapiteau supérieur à 1001 m <sup>2</sup>	126 €

### **Petit train**

	TARIFS 2015
	500 €

### **Manège**

	TARIFS 2015
Quai Saint-Pierre	4.250,00 €

### **Travaux sur le DP**

	TARIFS 2015
Par semaine, au droit des travaux, le m <sup>2</sup>	1,60 €
Minimum de perception	16,00 €

## **LOCATION MATERIEL**

Gratuit pour les associations turballaises 3 fois par an et dérogation avec justificatif

Gratuit pour les collectivités territoriales sans livraison

Chèque de caution : 150 €

## **INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Travaux d'intérêt général

	TARIFS 2015
L'heure	23 €
Camion + chauffeur l'heure	66 €
Tracto-pelle + chauffeur l'heure	51 €

**BUSAGE** – le ml posé

	TARIFS 2015
Ø 200 en polyéthylène	19 €
Ø 350 en polyéthylène	31 €
Ø 300 en béton armé série 135 A	30 €
Ø 400 en béton armé série 135 A	42 €
Ø 500 en béton armé série 135 A	64 €

**EXTREMITES DE PONT INCLINEES** – l'unité posée

	TARIFS 2015
Ø 300	211 €
Ø 400	214 €
Ø 500	353 €

**REGARD BETON ou GRILLE** – l'unité posée

205,00 €

**LOGEMENTS MARJOLAINE**

	TARIFS 2015
Comité de jumelage – la semaine	35,00 €
Paludier stagiaire le mois	100,00 €
Logement d'urgence le mois	100,00 €

**JARDINS FAMILIAUX**

	TARIFS 2015
Redevance annuelle (du 01 janvier au 31 décembre)	52,00 €

Un calcul prorata-temporis est effectué dans le cas d'une prise de concession ou cessation de la concession en cours d'année.

**DIVERS**

	TARIFS 2015
Frais de capture de chien	110,00 €

**PHOTOCOPIE**

Pour les associations turballaises uniquement

	TARIFS 2015
Copie noir et blanc	0,12 €
Copie couleur	0,20 €

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE****Pour les Turballais et les résidents de CAP Atlantique**

	TARIFS 2015
Abonnement annuel adulte	9,50 €
Abonnement demandeur d'emploi, étudiant	gratuit
Abonnement jeunesse	gratuit
Carte internet annuelle tarif normal	9,50 €
Carte internet annuelle tarifs réduits (D.E. – Etudiant – Jeune)	5,00 €
Impression page écran internet couleur	0,40 €
Impression page écran internet noir et blanc	0,15 €

**Pour les autres :**

	TARIFS 2015
Carte vacances	9,50 €

**CIMETIERES**

	TARIFS 2015
Concession cimetière 15 ans	139 €
Concession cimetière 30 ans	414 €
Concession columbarium 15 ans (case 2 urnes)	115 €
Concession Columbarium 30 ans (case 2 urnes)	235 €



Concession cave urne 15 ans (2 urnes)	63 €
Concession cave urne 30 ans (2 urnes)	126 €
Concession plaque du souvenir 15 ans	54 €
Concession plaque du souvenir 30 ans	121 €

### Sur le budget cimetière – vote en HT

	TARIFS 2015
Caveau 1 place Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	820 €
Caveau 2 places Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	899 €
Cave urne avec plaque	338 €
Caveaux existants suite reprise de concessions	449 €

### MARCHE ARTISANAL

	TARIFS 2015
1 emplacement avec un emplacement maxi de 5 m linéaire	5 €
Forfait saison	40 €

Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des formations du CNFPT et des nuitées pour des missions

Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire, donne lecture du rapport suivant :

#### **Présentation de la décision :**

Dans le cadre de formations organisées par le CNFPT, la prise en charge des frais de déplacement des agents n'intervient qu'à compter du 41<sup>ème</sup> kilomètre.

La volonté affichée du CNFPT est de favoriser le covoiturage (remboursé 0,25 € du km quelle que soit la puissance fiscale du véhicule dès le 1<sup>er</sup> kilomètre) et les transports en commun pour lesquels les frais sont remboursés (0,20 € du km parcouru).

Toutefois il n'est pas toujours possible de pratiquer le covoiturage ou d'utiliser le transport en commun par manque de desserte possible.

Les agents sont donc pénalisés et pour certains cela peut présenter un frein à la formation. De plus, il est à noter que lorsque les agents suivent des formations hors CNFPT, l'intégralité des frais de déplacements sont pris en charge par la collectivité.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les agents allant en formation CNFPT, et sur présentation de justificatifs, il est proposé le remboursement des frais kilométriques pour les 40 premiers kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, à hauteur des tarifs applicables sur la base de l'arrêté du 26 août 2008, c'est-à-dire barème de la puissance fiscale.

Les agents souhaitant en bénéficier devront en faire la demande écrite via un formulaire établi par le service des Ressources Humaines.

Par ailleurs, il arrive parfois que des agents se déplacent dans des grandes villes pour diverses missions ou formations. Le coût des hébergements dans ces villes est toujours supérieur au forfait de remboursement applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain (60 € par nuitée et petit déjeuner). La collectivité propose le remboursement des frais de nuitée et de petit déjeuner sur la base des frais réels engagés sur présentation de justificatifs et ce dans une fourchette maximale de 100 à 150 €.

Cette disposition particulière sera applicable pour les déplacements dans les grandes villes françaises, principalement les agglomérations de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, Strasbourg, Toulouse, Nantes, Rouen etc..., de manière exceptionnelle dans les capitales européennes et uniquement après accord de l'autorité territoriale ou de son représentant.

Isabelle BRIAND-DELAUCHE demande si les élus sont également concernés par ces frais ?

Monsieur le Maire répond que c'est uniquement la prise en charge pour des frais de formation du CNFPT.

Isabelle BRIAND-DELAUCHE trouve que cela est élevé en comparaison avec des communes voisines et au niveau national. Par exemple, Le Croisic a délibéré à 70 € pour des déplacements vers des villes de plus de 200 000 habitants.

Christian ROBIN précise que cela concerne seulement les agents et non les élus.

Isabelle BRIAND-DELAUCHE en consent mais constate que c'est élevé.

Monsieur le Maire précise que les remboursements s'effectueront uniquement sur justificatifs, il ne veut pas que les agents soient pénalisés. Le remboursement sera fait en fonction des frais déclarés.

Joseph-Marie BERTON partage l'opinion d'Isabelle BRIAND-DELAUCHE. C'est vrai que par rapport aux autres communes, la moyenne nationale est de 70 €.

Michel THYBOYEAU clarifie la situation en précisant que cela ne concerne qu'un ou deux agents par an. C'est une fourchette qu'on vote ce soir, l'agent sera remboursé sur les frais dépensés et pas plus.

Corine MARION est d'accord et encourage les formations des agents mais elle trouve dérangentant que dans la liste des villes concernés apparait la ville de Nantes alors qu'on habite à côté.

Michel THYBOYEAU ajoute que cela ne va pas couler les finances de la commune.

Nadine COËDEL ajoute que l'on doit faire confiance aux agents ainsi qu'aux responsables de ces agents quant au fait d'apprécier les dépenses qui sont les leurs.

Christian ROBIN précise que les hébergements sont listés par le CNFPT.

Corine MARION espère qu'il y aura beaucoup de vigilance.

Monsieur le Maire rappelle que les agents qui doivent en bénéficiant doivent au préalable faire une demande écrite au service des Ressources Humaines et avoir l'aval de Monsieur le Maire. Les hôtels sont choisis avant le départ des agents. Le but est que les agents ne doivent pas payer de leurs poches.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande qui veut modifier la fourchette ?

Joseph-Marie BERTON, Marie-Madeleine CONRAD, Corine MARION, Isabelle BRIAND-DELAUCHE, Jean-Yves PIQUET, Philippe MAHEUX souhaitent modifier la fourchette contre 21 voix qui ne souhaitent pas modifier cette fourchette.

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

**Considérant** la volonté affichée du CNFPT de favoriser chez les agents territoriaux admis à ses formations l'utilisation du covoiturage et des transports en commun,

Qu'il n'ait pas toujours possible pour certains agents de la commune de la Turballe d'utiliser ces solutions de transport,

Que cette situation pénalise l'accès à la formation de ces agents,

Que le forfait de remboursement des nuitées lors de formation et de missions sur l'ensemble du territoire métropolitain (60 € par nuitée et petit déjeuner) est insuffisant dans les grandes villes,

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire,

Après délibération, par 21 voix pour, 5 contre (M. J.M. BERTON, Mme M.M. CONRAD, Mme C. MARION, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, M. J.Y. PIQUET) et 1 abstention (M. Ph. MAHEUX) :

#### **Article 1 :**

Le Conseil municipal de la Turballe approuve le remboursement des frais kilométriques avancés par les agents de la commune dans le cadre d'une formation dispensée par le CNFPT. Ce remboursement s'applique aux 40 premiers kilomètres parcourus par l'agent, depuis son domicile jusqu'au lieu de formation avec son véhicule personnel, à hauteur des tarifs applicables sur la base de l'arrêté du 26 août 2008.

Les agents souhaitant en bénéficier devront en faire la demande écrite via un formulaire établi par le service des Ressources Humaines.

#### **Article 2 :**

Lors des formations et des missions ayant lieu dans les grandes villes françaises, Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, Strasbourg, Toulouse, Nantes, Rouen etc... et de manière exceptionnelle les capitales européennes, la commune de la Turballe remboursera les frais de nuitée et de petit déjeuner sur la base des frais engagés sur présentation de justificatifs et ce dans une fourchette maximale de 100 à 150 €.

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Monsieur Michel THYBOYEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose le rapport suivant :

**Présentation de la décision :**

Afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Il comprend :

- les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement,
- les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental, les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental.
- les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

La commune et le C.C.A.S. remplissent à eux deux les conditions pour créer un CHSCT commun.

**DELIBERATION**

**VU** les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents

**Considérant** qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Mairie de La Turballe et du C.C.A.S. de La Turballe de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de ces deux collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la Mairie de La Turballe et du C.C.A.S.

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- commune = 66 agents,
  - C.C.A.S. = 16 agents,
- permettent la création d'un CHSCT commun.

Sur le rapport présenté par M. Michel THYBOYEAU, 1<sup>er</sup> adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

**Article 1 :**

La création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pour les agents du C.C.A.S. et de la Mairie de La Turballe,

**Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

---

Monsieur THYBOYEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose le rapport suivant :

**1 – Présentation de la décision :**

A la suite de la création d'un CHSCT commun entre la commune et le C.C.A.S. de La Turballe, il convient de prendre d'autres décisions pour le fonctionnement de ce comité, notamment le nombre de représentants du personnel et en instituant ou non le paritarisme au sein de cette instance.

**2 – Avis de la commission**

Comité technique Paritaire du 30 JUIN 2014

Joseph-Marie BERTON demande s'il y a un représentant des élus.  
Monsieur le Maire répond qu'il y en a trois (trois agents et trois élus).

## **DELIBERATION**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

**Vu** le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

**Vu** le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue le 30 juin 2014

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel THYBOYEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

### **Article 1 :**

fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

### **Article 2 :**

décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

### **Article 3 :**

décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

### **Article 4 :**

décide le droit de vote des représentants de la collectivité au CHSCT.

## **Cession parcelles X 127 et X 1679 (Kerné) à SCA GUICHET**

M Christian ROBIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, expose le rapport suivant :

### **1 – Présentation de la décision :**

Par courrier en date du 16 septembre 2014 la SCA GUICHET, sis à Kerné, a fait connaître l'intention d'acquérir les parcelles X 127 située Les Prés de Kernay d'une contenance de 89 a 60 ca et X 1679 située Le Guisquenevault d'une contenance de 7 a 81 ca.

A la demande de Monsieur GUICHET, ces parcelles ont été acquises à titre gratuit par la Commune de La Turballe par la procédure des biens vacants et sans maître en 2013.

Ces parcelles sont situées dans l'emprise de l'exploitation de la SCA GUICHET.

### **2 – Impact budgétaire et financier**

Le prix de cession est proposé à 2.800 € l'ha soit

2508 € pour la parcelle X 127

et

218,68 € pour la parcelle X 1679

Pour un prix global de 2.726,68 €

Christian ROBIN précise que le prix du marché est de 2.548 € l'hectare en Loire-Atlantique.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le courrier de la SCA GUICHET en date du 16 septembre 2014,

**Vu** l'estimation de France Domaine en date du 06 novembre 2014,

**Considérant** qu'il convient d'aliéner les parcelles X 127 et X 1679 à leur exploitant,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

### **Article 1 :**

aliéne la parcelle cadastrée X 127 sise Les Pré de Kernay, d'une contenance de 89 a 60 ca et la parcelle cadastrée X 1679 sise le Guisquenevault, d'une contenance de 7 a 81 ca, au prix global de 2.726.68 € net vendeur,

### **Article 2 :**

désigne Maître PHAN THANH, notaire à Guérande, pour rédiger l'acte de cession,

### **Article 3 :**

autorise Monsieur le Maire, Monsieur Michel THYBOYEAU, Premier Adjoint ou Monsieur Christian ROBIN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### Taxe de séjour 2015

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire, expose le rapport suivant :

#### **1 – Présentation de la décision :**

En application de l'Art. L. 2333-26. – I et sous réserve de l'article L. 5211-21, une taxe de séjour ou une taxe de séjour forfaitaire peut être instituée par délibération du conseil municipal :

1° Des communes touristiques et des stations classées de tourisme,

2° Des communes littorales, au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement,

3° Des communes de montagne, au sens de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

4° Des communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels ;

5° Ou des communes qui ont adopté la délibération contraire mentionnée au I de l'article L. 5211-21 du présent code.

Cette taxe de séjour est perçue auprès des clientèles touristiques par le biais des hébergeurs, qu'ils soient, chambre d'hôtes, loueurs en meublés, hôteliers, camping, village vacances etc...

Le montant de la taxe à percevoir, par personne et par nuitée, défini en loi de finances, est fonction des catégories d'hébergement et s'applique sur la base du classement officiel des hébergeurs.

Le régime des exonérations obligatoires, revu par la loi de finances 2015 ne concerne que quatre cas d'exonération. Les exonérations facultatives n'existent plus.

Pour ce qui est de la commune de la Turballe, la taxe de séjour appliquée en 2014, sur délibération en date du 17 décembre 2013 comportait 17 taux différents. Par volonté de simplification, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une grille de taxe de séjour simplifiée comportant 3 tarifs différents de 0,20 ; 0,55 et 0,70 en fonction des catégories d'hébergements (cf. tableau dans la délibération).

En matière de recouvrement de la taxe de séjour, le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu une disposition permettant, en cas de non-respect des règles, de recourir à une procédure dite de « taxation d'office ». Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette procédure qui concernera les cas d'absence de déclaration ou d'état justificatif et de déclaration insuffisante ou erronée, explicités dans la délibération.

#### **2 – Impact budgétaire et financier**

Au titre de la taxe de séjour 2013, les recettes perçues étaient de 55 491,45 €.

Monsieur le Maire ajoute que cette décision doit être prise suite à la demande de l'Office de Tourisme. Nadine COËDEL trouve que c'est une belle simplification.

Corine MARION trouve dommage de ne pas avoir étudié cette question avant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire en consent mais précise que l'Office de Tourisme a pressé la décision. L'idée est de simplifier au maximum afin que le personnel à la comptabilité puisse contrôler et effectuer des relances si besoin.

Corine MARION demande si on peut reporter cette délibération au mois de février ?

Monsieur le Maire répond négativement car l'Office de Tourisme a besoin de connaître les tarifs de la taxe de séjour afin d'éditer leurs brochures.

Nadine COËDEL trouve que la perspective de gagner de l'argent est une raison suffisante pour voter cette délibération même si les élus en prennent connaissance que ce soir.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils ont regardé ce qui se passait ailleurs, les autres communes ont diminué et simplifié la taxe de séjour et ils ont doublé leur chiffre. Par exemple, à Guérande, ils sont passés de 50 000 € à 140 000 € en deux ans et au Croisic, ils récoltent 174 000 €.

#### **DELIBERATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, art L.2333-26 à L.2333-28 (dispositions générales), art. L.2333-29 à L.2333-36 (assiette, tarif et exonération de la taxe de séjour), art. L.2333-37 à L.2333-43 (recouvrement de la taxe de séjour et pénalités),

**Vu** le code général des collectivités territoriales, art. L.5211-21,

**Vu** le code du Tourisme, art. L.422-3 (M), art. R.133-14 (V),

**Vu** la loi de finances pour 2015, article 67 (JO du 30/12/2014),

**Considérant** que la compétence tourisme n'a pas été déléguée à un groupement de communes touristiques ou à EPCI,

**Considérant** que la commune de La Turballe reste compétente pour fixer le taux et la période de perception,

**Considérant** que la commune de Turballe, affiche une réelle volonté de soutenir le secteur du Tourisme, facteur de développement économique, répond aux conditions inscrites dans la loi L. 2333-26-1,

**Considérant** la volonté de simplification des taux applicables à la taxe de séjour,

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**1** - institue sur la commune de La Turballe une taxe de séjour « au réel » pour l'année 2015,

**2** - fixe le montant de la taxe à percevoir sur l'année 2015, par personne et par nuitée selon les catégories d'hébergement et sur la base d'une **grille simplifiée**, comme suit :

CATEGORIE	CLASSEMENT	TARIFS 2015	TARIFS CGCT*
Chambres d'hôtes	Non classé, 1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles et +	0,70	0,20 à 0,75
Meublés	Non classé, 1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles et +	0,70	0,20 à 3,00
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances et hébergements assimilés	Non classé, 1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles et +	0,70	0,20 à 3,00
Emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures	NC	0,70	0,20 à 0,75
Terrains de camping et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	3, 4 et 5 étoiles	0,55	0,20 à 0,55
Terrains de camping, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	1 et 2 étoiles	0,20	0,20
Port de plaisance	NC	0,20	0,20

\* Code Général des Collectivités Territoriales

**3** - prend acte des exonérations prévues par la loi de finances 2015 :

- Tous les mineurs sont désormais exonérés de la taxe de séjour,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

**4** - fait prélever la taxe de séjour par les logeurs au bénéfice de la commune de la Turballe,

**5** - met en place les modalités de vérification et de contrôle visant à une bonne perception de la taxe de séjour, en application de l'article R.2333-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, des agents missionnés par le Maire seront chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée.

**6** - décide la mise en place de la procédure de la taxation d'office selon 2 modalités de mise en œuvre :

6-a : Absence de déclaration ou d'état justificatif : Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R2333-53 du CGCT ; il sera alors procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.



La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se feront comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

6-b : Déclaration insuffisante ou erronée : Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la même procédure s'appliquera.

**7** - affecte le produit de cette taxe aux dépenses liées au développement et à la promotion du Tourisme sur la commune de La Turballe,

**8** - autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

## Informations du Maire

---

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

### Information sur le portage foncier suite à la question de la minorité lors du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Christian ROBIN.

Ce dernier explique que : « concernant le coût du portage foncier, celui-ci ne peut être donné précisément car il dépend du taux d'emprunt accordé par la banque et du mode de remboursement « in fine » ou « par annuités constantes ». Il est cependant de l'ordre de 4 % (incluant les intérêts, les assurances, la taxe foncière). Il est également possible d'émarger au FCTVA lors de la revente. Je profite de la présente information pour vous indiquer par ailleurs qu'il serait très intéressant de faire intervenir l'agence foncière sur de futures acquisitions. En effet, La Turballe a été prélevée de 60 000 € en 2014 au titre du prélèvement pour la non-réalisation de logements sociaux. Elle n'a pas fait apparaître de dépenses déductibles qui seraient venues minorer ce montant (dépenses pour du logement social sur l'année n-2). Cette somme a été versée à l'agence foncière qui est à même de les réaffecter à la Commune si on la sollicite. Concernant le montant du prélèvement réaffecté, il est en fonction du montant de la dépense liée en l'acquisition de foncier à vocation sociale.

Exemple de participation : si on a une dépense de 100 000 € pour 100 % de logements sociaux, alors 60 000 € sont accordés (l'Agence Foncière de Loire-Atlantique regarde quand même si le nombre de logements sociaux est significatif par rapport au potentiel constructible). Si on a une dépense de 40 000 € pour 100 % de logements sociaux, alors 32 000 € sont accordés (il faut garder 20 % à la charge de la collectivité, application du droit européen). »

### Conseil Municipal des Jeunes et Un arbre, Une vie

Monsieur le Maire donne la parole à Frédérique TEXIER.

Cette dernière informe le Conseil municipal qu'ils ont reçu les jeunes, avec Monsieur le Maire et l'agent Virginie PERRIN qui s'en occupait, début décembre et le CMJ pour le moment est terminé. Le constat a été fait que le CMJ s'essouffait et que les jeunes étaient de moins en moins volontaires. Un autre projet est à l'étude avec les jeunes entre 12 ans et 16 ans.

Concernant Un arbre, Une vie, la date du samedi 21 mars a été arrêtée.

Joseph-Marie BERTON pensait que le CMJ était en fonction des écoles de la ville ? Les 12-16 ans, c'est plutôt des collégiés ?

Frédérique TEXIER répond que cela ne s'appellera plus CMJ, ce sera un autre projet.

### Les quotas de pêche

Monsieur le Maire fait un petit historique rapide :

02/12/2014 : rencontre avec le secrétaire d'Etat à la Pêche à la Préfecture de Nantes pour lui expliquer ce qu'on souhaitait en termes de quotas et de non subvention.

16 et 17/12/2014 : Conseil des ministres européens de la Pêche.

19/12/2014 : recours de la part des Anglais concernant les quotas de pêche. Ils demandaient l'interdiction de la pêche en zone Nord-Manche.

15/01/2015 : les pêcheurs ont reçu par mail les quotas de pêche jusqu'au 30 avril 2015, c'est-à-dire, zéro bar.

L'explication de ce quota est tout simplement que les anglais ont demandé à la Commission Européenne de revoir les quotas de pêche et la Commission Européenne, notamment les Français, sont allés dans le sens des anglais donc l'interdiction de pêche au bar jusqu'au 30 avril 2015. On n'est plus du tout dans la ressource du bar, c'est une décision politique qui a été prise.

Du coup, le jeudi 22 janvier, il y a une rencontre au Ministère de la pêche pour essayer de négocier au mieux pour sauver la pêche à La Turballe.

Cela concerne 23 bateaux dont 21 bateaux turballais, soit 130 personnes concernées, sans compter le chiffre d'affaires pour la criée. De plus, le bar, qui sera vendu, sera du bar d'élevage qui viendra de Grèce ou de Turquie et le bar de ligne sera devenu hors de prix.

Monsieur le Maire regrette la décision de la France.

Nadine COËDEL demande si d'autres poissons seront concernés ?

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui seul le bar est concerné.

Joseph-Marie BERTON demande si un courrier adressé au Ministre est prévu et ajoute qu'il est prêt à suivre le Maire dans la signature.

Monsieur le Maire en prend acte et répond qu'un courrier officiel sera envoyé.

Monsieur le Maire ajoute que dorénavant lors des mariages, un album photo sera offert, par la municipalité, aux mariés et pour Un arbre, Une vie, un livre de naissance bleu sera offert.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques la séance est levée à 21h58.

Le prochain Conseil Municipal se réunira le 24 février 2015.

Secrétaire de Séance

Marie-Dominique PAVY